



CABINET IMMOBILIER BENEAT-CHAUVEL

SAS au capital de 50.000 €

Membre de la FNAIM

Adhérent à la caisse de garantie sous le numéro 9347

Carte professionnelle 143/2006

Délivrée par la préfecture du Morbihan

GARANTIES FINANCIERES : Transactions.....1.340.000 €



VENTE D'IMMEUBLES

| PRIX DE VENTE (en euros) | HONORAIRES (% TTC) |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| ≤ 20.000 € | Forfait de 1 500 € |
| De 20.001 à 100.000 € | 8,00 |
| De 100.001 à 200.000 € | 7,00 |
| De 200.001 à 300.000 € | 6,00 |
| Au-dessus de 300.000 € | 5,00 |

Les honoraires de négociation sont inclus dans les prix affichés

Barèmes applicables à compter du 05.01.2017



CABINET IMMOBILIER BENEAT-CHAUVEL

SAS SGIBC au capital de 100.000 €

Membre de la FNAIM

Adhérent à la caisse de garantie de l'immobilier (GALIAN) sous le numéro 29 314 N

Carte professionnelle 315/2007

Délivrée par la préfecture du Morbihan

GARANTIES FINANCIERES : Transactions..... 1 340 000 €

Gestion immobilière ...3 000 000 €



HONORAIRES DE NEGOCIATION ET DE GESTION

Barèmes applicables à compter du 05.01.2017

LOCATIONS A L'ANNEE

A - Transaction :

- Visite du logement
- Rédaction du bail
- Constitution du dossier

- A la charge du bailleur
 - Inférieur à 39 m²..... 8 €/m² TTC
 - De 40 à 59 m²..... 6 €/m² TTC
 - De 60 à 99 m² 5 €/m² TTC
 - De 100 à 150 m².....4 €/m² TTC
 - Supérieur à 150 m².....3 €/m² TTC

- A la charge du locataire
 - Inférieur à 39 m²..... 8 €/m² TTC
 - De 40 à 59 m²..... 6 €/m² TTC
 - De 60 à 99 m² 5 €/m² TTC
 - De 100 à 150 m².....4 €/m² TTC
 - Supérieur à 150 m².....3 €/m² TTC

- Etat des lieux

- A la charge du bailleur
3 € TTC du m² habitable
- A la charge du locataire
3 € TTC du m² habitable

Le montant des honoraires dû par chacune des parties ne pourra pas excéder un mois de loyer.

B – Gestion locative :

- A la charge du bailleur
6 % HT du loyer

LOCATIONS SAISONNIERES

B- Négociation avec rédaction d'actes

Honoraires de location

- A la charge du locataire
24,80 % TTC + 60 € de frais de dossier

C- Gestion locative

Honoraires de gestion

- A la charge du propriétaire
7,83 % TTC

BAIL COMMERCIAL

A- Négociation avec rédaction d'actes

- A la charge du locataire
10 % du loyer HT annuel

B- Gestion locative

- A la charge du bailleur
6 % HT du loyer

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLE

| PRIX DE VENTE (en Euros) | HONORAIRES (% TTC) |
|-----------------------------|-----------------------|
| ≤ 20.000 € | forfait de 1500 € |
| De 20 001 à 100 000 € | 8.00 |
| De 100 001 à 200 000 € | 7.00 |
| De 200 001 à 300 000 € | 6.00 |
| Au-dessus de 300 000 € | 5.00 |

Les honoraires de négociation sont inclus dans les prix affichés

SYNDIC DE COPROPRIETES

- Par lot principal et par an :
De 120 € TTC à 190 € TTC
Avec un minimum de :
1.500 € HT/an/par copropriété